

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## I - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à la vente de tous produits, composants, logiciels et prestations de service (dénommés « Matériels ») offerts ou fournis par le Vendeur au Client. Elles s'appliquent également à tous devis ou offres faites par le Vendeur, et font partie intégrante de toute commande. Par « Vendeur » on entend toute société contrôlée directement ou indirectement par NIDEC LEROY-SOMER HOLDING. A titre supplétif, la commande est également soumise aux Conditions Générales Intersyndicales de Vente pour la France de la F.I.E.E.C. (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication). Pour la vente de pièces brutes de fonderie il est fait application, à titre principal, des Conditions Générales Contractuelles des Fonderies Européennes (CAEF), dernière édition en vigueur, les présentes CGV ne s'appliquant alors qu'à titre supplétif.

L'acceptation des offres et des devis du Vendeur, ou toute commande, implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV et exclut toutes stipulations contraires figurant sur tous autres documents et notamment sur les bons de commande du Client et ses Conditions Générales d'Achat, hors conditions particulières expressément acceptées du Vendeur.

**Les Matériels vendus en exécution des présentes CGV ne peuvent en aucun cas être destinés à des applications dans le domaine nucléaire, ces ventes relevant expressément de spécifications techniques et de contrats spécifiques devant être acceptés par le Vendeur.**

## II - COMMANDES

Le Vendeur ne sera pas responsable d'un mauvais choix de Matériel si ce mauvais choix résulte de conditions d'utilisation incomplètes et/ou erronées, ou non communiquées au Vendeur par le Client. Les offres et devis remis par le Vendeur ne sont valables que trente jours à compter de la date de leur établissement. Lorsque le Matériel doit satisfaire à des normes, réglementations particulières et/ou être réceptionné par des organismes ou bureaux de contrôle, la demande de prix doit être accompagnée du cahier des charges, aux clauses et conditions duquel le Vendeur doit souscrire. Il en est fait mention sur le devis ou l'offre. Les frais de réception et de vacation sont toujours à la charge du Client.

Le Client s'interdit d'annuler toute commande dès lors qu'elle aura été acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier les caractéristiques de ses Matériels sans avis sauf si le Client a spécifié lors de la commande les caractéristiques des Matériels auxquelles il subordonne son engagement. En l'absence d'une telle spécification expresse, le Client ne pourra refuser la livraison du nouveau Matériel modifié.

## III - PRIX

Les tarifs sont indiqués hors taxes, et sont révisables sans préavis. Les prix sont, soit répétés fermes pour la validité précisée dans l'offre, soit assujettis à une formule de révision insérée dans l'offre. Cependant, en cas de hausse exceptionnelle des prix des matières, composants, transport ou énergie non prévue à la date de la Commande ou constatée à la date de livraison ou de facturation des Matériels, ayant un impact négatif important sur la rentabilité de la Commande, les parties conviennent que le Vendeur pourrait facturer un supplément de prix en plus de celui mentionné à la Commande afin de compenser cette hausse. Tous les frais annexes, notamment frais d'homologation ou de contrôles spécifiques, sont comptés en supplément.

## IV - LIVRAISON

Les ventes sont régies par les INCOTERMS publiés par la Chambre de Commerce Internationale (« I.C.C. INCOTERMS »), dernière édition en vigueur.

Le Matériel est expédié selon conditions indiquées sur l'accusé de réception de commande émis par le Vendeur pour toute commande de Matériel.

Les prix s'entendent Matériel mis à disposition aux usines du Vendeur, emballage de base inclus.

Les Matériels voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Dans tous les cas il appartient au destinataire d'élever, dans les formes et délais légaux, auprès du transporteur, toute réclamation concernant l'état ou le nombre de Matériels réceptionnés, et de faire parvenir au Vendeur concomitamment copie de cette réclamation. Le non-respect de cette procédure exonère le Vendeur de toute responsabilité à l'égard des vices et défauts apparents. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant des indemnités reçues de ses assureurs.

Si les dispositions concernant l'expédition sont modifiées par le Client postérieurement à l'acceptation de la commande, le Vendeur se réserve le droit de facturer les frais supplémentaires pouvant en résulter.

Sauf stipulation contractuelle ou obligation légale contraire, les emballages ne sont pas repris.

Au cas où la livraison du Matériel serait retardée, pour un motif non imputable au Vendeur, le stockage du Matériel sera assuré aux risques et périls exclusifs du Client à charge pour ce dernier de supporter les frais de stockage du Stockiste ou, en cas de stockage dans les locaux du Vendeur, des frais de stockage au taux de 1% (un pour cent) du montant total de la commande, par semaine commencée, sans franchise, à compter de la date de mise à disposition prévue au contrat. Passé un délai de huit jours à compter de cette date, le Vendeur pourra, à son gré, soit disposer librement du Matériel, soit convenir avec le Client d'une nouvelle date de livraison desdits Matériels, avec possibilité de le facturer en totalité pour paiement suivant délai et montant contractuellement prévus. En tout état de cause, les acomptes perçus restent acquis au Vendeur à titre d'indemnités sans préjudice d'autres actions que pourra tenter le Vendeur.

## V - DÉLAIS

Le Vendeur n'est engagé que par les délais de livraison portés sur son accusé de réception de commande. Ces délais ne courent qu'à compter de la date d'émission de l'accusé de réception par le Vendeur, et sous réserve de la réalisation des contraintes prévues sur l'accusé de réception, notamment encaissement de l'acompte à la commande, notification d'ouverture d'un crédit documentaire irrévocable conforme en tous points à la demande du Vendeur (spécialement quant au montant, la devise, validité, licence), l'acceptation des conditions de paiement assorties de la mise en place des garanties éventuellement requises, etc.

Si des pénalités sont prévues aux conditions particulières, celles-ci excluent toute autre forme de réparation au profit du Client en cas de retard de livraison. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les délais de livraison sont suspendus de plein droit pour tout manquement aux obligations du Client.

## VI - ESSAIS - QUALIFICATION

Les Matériels fabriqués par le Vendeur sont contrôlés et essayés avant leur sortie de ses usines. Les Clients peuvent assister à ces essais s'ils le précisent sur la commande.

Les essais et/ou tests spécifiques, de même que les réceptions, demandés par le Client, qu'ils soient réalisés chez celui-ci, dans les usines du Vendeur, sur site, ou par des organismes de contrôle, doivent être mentionnés sur la commande et sont toujours à la charge du Client.

Les prototypes de Matériels spécialement développés ou adaptés pour un Client devront être qualifiés par ce dernier avant toute livraison des Matériels de série afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les autres éléments composants son équipement, et qu'ils sont aptes à l'usage auquel le Client les destine. Cette qualification permettra également au Client de s'assurer que les Matériels sont conformes à la spécification technique. A cet effet, le Client signera une Fiche d'Homologation Produit en deux exemplaires dont chacun conservera une copie. Au cas où le Client exigerait d'être livré sans avoir préalablement qualifié les Matériels, ceux-ci seront alors livrés en l'état et toujours considérés comme des prototypes ; le Client assume-

ra alors seul la responsabilité de les utiliser ou les livrer à ses propres Clients. Cependant, le Vendeur pourra également décider de ne pas livrer de Matériels tant qu'ils n'auront pas été préalablement qualifiés par le Client.

## VII - CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les ventes sont considérées comme réalisées et payables au siège social du Vendeur, sans dérogation possible, par virement bancaire, quels que soient le lieu de conclusion du contrat et de livraison. Les factures sont adressées exclusivement par courriels au format PDF et sont payables à 45 jours fin de mois date de facture. Tout paiement anticipé par rapport au délai fixé ne donnera lieu à aucun escompte. Les paiements s'entendent par mise à disposition des fonds sur le compte bancaire du Vendeur et doivent impérativement être effectués dans la devise de facturation.

Le non-paiement d'une facture donnera lieu, automatiquement à la date d'exigibilité de la créance et sans formalité, à la perception d'une pénalité de retard, appliquée sur le montant hors TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et d'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 € minimum et à la suspension des commandes en cours. La pénalité de retard est égale au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. La mise en recouvrement desdites sommes par voie contentieuse entraîne une majoration de 15% (quinze pour cent) de la somme réclamée, avec un minimum de 500€ H.T. (cinq cents euros hors taxes), taxes en sus s'il y a lieu.

De plus, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, le non-paiement, total ou partiel, d'une facture ou d'une quelconque échéance, quel que soit le mode de paiement prévu, entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues au Vendeur (y compris ses filiales, sociétés - sœurs ou apparentées, françaises ou étrangères) pour toute livraison ou prestation, quelle que soit la date d'échéance initialement prévue.

Nonobstant toutes conditions de règlement particulières prévues entre les parties, en cas de détérioration du crédit du Client, d'incident de paiement ou de redressement judiciaire de ce dernier et sauf interdiction légale, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et, à défaut, d'exiger à son choix :

- le paiement comptant, avant départ usine, des nouvelles commandes et des commandes en cours d'exécution,
- le versement d'acomptes à la commande,
- des garanties de paiement supplémentaires ou différentes.

## VIII - TRANSFERT DE RISQUES / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert des risques intervient à la mise à disposition du Matériel, selon conditions de livraison convenues à la commande. Le transfert au Client de la propriété du Matériel vendu intervient après encaissement de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas d'action en revendication du Matériel livré, les acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre d'indemnités. Ne constitue pas paiement libératoire la remise d'un titre de paiement créant une obligation de payer (lettre de change ou autre).

Aussi longtemps que le prix n'a pas été intégralement payé, le Client est tenu d'informer le Vendeur, sous vingt-quatre heures, de la saisie, réquisition ou confiscation des Matériels au profit d'un tiers, et de prendre toutes mesures de sauvegarde pour faire connaître et respecter le droit de propriété du Vendeur en cas d'interventions de créanciers.

## IX - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations de nature technique, commerciale, financière ou autre, reçues de l'autre partie, oralement, par écrit, ou par tout autre moyen de communication à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de toute commande. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée d'exécution de la commande et 5 (cinq) ans après son terme ou sa résiliation, quelle qu'en soit la raison.

Chacune des parties s'engage à la même confidentialité à l'égard du secret des affaires au-delà de cette période de 5 (cinq) ans et jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public sans faute des parties.

## X - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les résultats, brevetsables ou non, données, études, informations ou logiciels obtenus par le Vendeur à l'occasion de l'exécution de toute commande sont la propriété exclusive du Vendeur.

Excepté les notices d'utilisation, d'entretien et de maintenance, les études et documents de toute nature remis aux Clients restent la propriété exclusive du Vendeur et doivent lui être rendus sur demande, quand bien même aurait-il été facturé une participation aux frais d'étude, et ils ne peuvent être communiqués à des tiers ou utilisés sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

## XI - RÉSOLUTION DE LA VENTE

Le Vendeur se réserve la faculté de résoudre immédiatement, de plein droit et sans formalités judiciaires, la vente de son Matériel en cas de manquement à l'une quelconque des obligations à la charge du Client et en particulier en cas de non-paiement total ou partiel du prix à son échéance. Les acomptes et échéances déjà payés resteront acquis au Vendeur à titre d'indemnités, sans préjudice de ses droits d'agir en justice. En cas de résolution de la vente, le Matériel devra immédiatement être retourné au Vendeur, quel que soit le lieu où ils se trouvent, aux frais, risques et périls du Client, sous astreinte égale à 10% (dix pour cent) de sa valeur par semaine de retard.

## XII - GARANTIE

Le Vendeur garantit les Matériels contre tout vice de fonctionnement, provenant d'un défaut de matière ou de fabrication, pendant douze mois à compter de leur mise à disposition, sauf disposition légale différente ultérieure qui s'appliquerait, aux conditions définies ci-dessous. La garantie ne pourra être mise en jeu que dans la mesure où les Matériels auront été stockés, utilisés et entretenus conformément aux instructions et aux notices du Vendeur. Elle est exclue lorsque le vice résulte notamment :

- d'un défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage adapté,
- de l'usure normale du Matériel,
- d'une intervention, modification sur le Matériel sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur,
- d'une utilisation anormale ou non conforme à la destination du Matériel,
- d'une installation défectueuse chez le Client et/ou l'utilisateur final,
- de la non-communication, par le Client, de la destination ou des conditions d'utilisation du Matériel,
- de la non-utilisation de pièces de rechange d'origine,
- d'un événement de Force Majeure ou de tout événement échappant au contrôle du Vendeur.

Dans tous les cas, la garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces ou Matériels reconnus défectueux par les services techniques du Vendeur. Si la réparation est confiée à un tiers elle ne sera effectuée qu'après acceptation, par le Vendeur, du devis de remise en état. Tout retour de Matériel doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Vendeur. Le Matériel à réparer doit être expédié en port payé, à l'adresse indiquée par le Vendeur. Si le Matériel n'est pas pris en garantie, sa réexpédition sera facturée au Client ou à l'acheteur final.

La présente garantie s'applique sur le Matériel du Vendeur rendu accessible et ne couvre donc pas les frais de dépôt et repose dudit Matériel dans l'ensemble dans lequel il est intégré.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces ou Matériels pendant la période de garantie ne peut pas avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Les dispositions du présent article constituent la seule obligation du Vendeur concernant la garantie des Matériels livrés.

## XIII - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales de Vente et à celles expressément acceptées par le Vendeur. Toutes les pénalités et indemnités mises à la charge du Vendeur ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

A l'exclusion de la faute lourde du Vendeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du Vendeur est limitée, toutes causes confondues, au remplacement ou à la réparation du Matériel et à une somme qui est plafonnée au montant contractuel hors taxes du Matériel. En aucune circonstance le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et les dommages indirects dont le Client pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation ; notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit et plus généralement tout préjudice indemnisable de nature autre que corporelle ou matérielle.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le Vendeur ou ses assureurs, au-delà des limites et pour les exclusions ci-dessus fixées.

## XIV - PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

Les pièces de rechange et accessoires sont fournis sur demande, dans la mesure du disponible. Les frais annexes (frais de port et autres frais éventuels) sont toujours facturés en sus. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger un minimum de quantité ou de facturation par commande.

## XV - GESTION DES DÉCHETS

Le Matériel objet de la vente n'entre pas dans le champ d'application de la Directive Européenne 2002/96/CE (DEEE) du 27 janvier 2003, et de toutes les lois et décrets des États Membres de l'UE en découlant, relative à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements. Conformément à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer, à ses frais, l'élimination.

## XVI - FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : guerres (déclarées ou non), actes terroristes, grèves, émeutes, accidents, épidémies, pandémies, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénurie de composants ou de matières, décision ou acte gouvernemental (y compris l'interdiction d'exporter ou la révocation d'une licence d'exportation). Si l'une des parties se voit retardée ou empêchée dans l'exécution de ses obligations pendant plus de 180 jours consécutifs, chaque partie pourra alors résilier de plein droit et sans formalité judiciaire la partie non exécutée de la commande par notification écrite à l'autre partie, sans que sa responsabilité puisse être recherchée. Toutefois, le Client sera tenu de payer le prix convenu afférents aux Matériels déjà livrés à la date de la résiliation ainsi que les frais de stockage exposés jusqu'à la date de résiliation pour les Matériels non livrés et ce, aux taux prévus à l'article IV.

## XVII - INTERDICTION DES PAIEMENTS ILLICITES

Le Client s'interdit toute initiative qui exposerait le Vendeur, ou toute société qui lui est apparentée, à un risque de sanctions en vertu de la législation d'un État interdisant les paiements illicites, notamment les pots-de-vin et les cadeaux d'un montant manifestement déraisonnable, aux fonctionnaires d'une Administration ou d'un organisme public, à des partis politiques ou à leurs membres, aux candidats à une fonction électorale, ou à des salariés de clients ou de fournisseurs.

## XVIII - CONFORMITÉ DES VENTES A LA LÉGISLATION INTERNATIONALE

Le Client convient que la législation applicable en matière de contrôle des importations et des exportations, c'est-à-dire celle applicable en France, dans l'Union Européenne, aux États-Unis d'Amérique, dans le pays où est établi le Client, si ce pays ne relève pas des législations précédemment citées, et dans les pays à partir desquels les Matériels peuvent être livrés, ainsi que les dispositions contenues dans les licences et autorisations y afférentes, de portée générale ou dérogatoire (dénommée « conformité des ventes à la réglementation internationale »), s'appliquent à la réception et à l'utilisation par le Client des Matériels et de leur technologie. En aucun cas le Client ne doit utiliser, transférer, céder, exporter ou réexporter les Matériels et/ou leur technologie en violation des dispositions sur la conformité des ventes à la réglementation internationale.

Le Vendeur ne sera pas tenu de livrer les Matériels tant qu'il n'aura pas obtenu les licences ou autorisations nécessaires au titre de la conformité des ventes à la réglementation internationale.

Si, pour quelque raison que ce soit, lesdites licences ou autorisations étaient refusées ou retirées, ou en cas de modification de la réglementation internationale applicable à la conformité des ventes qui empêcheraient le Vendeur de remplir ses obligations contractuelles ou qui, selon le Vendeur, exposeraient sa responsabilité ou celle de sociétés qui lui sont apparentées, en vertu de la réglementation internationale relative à la conformité des ventes, le Vendeur serait alors déchargé de ses obligations contractuelles sans que sa responsabilité puisse être mise en jeu.

## XIX - NULLITÉ PARTIELLE

Toute stipulation des présentes Conditions Générales réputée non écrite, devenue nulle ou caduque n'engendre pas la nullité ou la caducité du contrat mais de la seule stipulation concernée.

## XX - DONNÉES PERSONNELLES

En tant que Responsable de traitement, le Vendeur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de la relation d'affaires avec le Client, ce à quoi celui-ci consent.

Les données personnelles seront conservées durant le temps nécessaire à l'exécution des commandes, et jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations légales et contractuelles.

Pour chacune des parties les destinataires des données sont ses services internes, ses prestataires externes, et toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

Afin d'exécuter le contrat, le Vendeur peut avoir recours à des tiers. A condition que cela soit nécessaire, le Client autorise les prestataires du Vendeur à avoir accès et à utiliser les données sans qu'ils puissent les divulguer ni les utiliser à d'autres fins que l'exécution des commandes. Le Client consent qu'un transfert de données personnelles vers un pays tiers peut avoir lieu dans le cadre du contrat.

En application des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes à l'égard des données le concernant.

Le Client peut exercer ses droits en s'adressant au Responsable de traitement à l'adresse suivante :

Informatique@Libertes.IAL5@mail.nidec.com

et/ou pourra introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## XXI - RÈGLEMENT DES LITIGES

**LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'ENGAGENT À TENTER DE RÉSOLURE AMIABLEMENT TOUT LITIGE RELATIF AU PRÉSENT CONTRAT.**

**TOUT LITIGE QUI N'AURAIT PAS TROUVÉ DE SOLUTION AMIABLE TRENTE (30) JOURS APRES SA NOTIFICATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR, ET NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, DEVRA ÊTRE RÉSOLU PAR LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS D'ANGOULÊME (FRANCE), MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.**